

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction de la gestion  
et des systèmes d'information

Bureau 4B

#### **Circulaire DSS/4B n° 2014-350 du 17 décembre 2014 relative aux postes offerts dans les organismes de sécurité sociale et les agences régionales de santé au profit des élèves sortants de l'EN3S**

NOR : AFSS1430463C

Validée par le CNP le 5 décembre 2014. – Visa CNP 2014-178.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : recensement des postes de cadres supérieurs à pourvoir avant le 30 avril de chaque année au profit des élèves de l'EN3S – transmission directe à l'EN3S.

*Mots clés* : recensement des emplois de cadres supérieurs – affectation des promotions sortantes de l'EN3S.

*Références* :

Article R. 123-37 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 18 décembre 2013 fixant les modalités d'application de l'article R. 123-37 du code de la sécurité sociale (publié au JO du 26 décembre 2013) ;

Circulaire abrogée : circulaire DSS/4B n° 2013-425 du 24 décembre 2013 relative aux postes offerts dans les organismes de sécurité sociale et les agences régionales de santé au profit des élèves sortants de l'EN3S.

*La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de la Caisse nationale des allocations familiales, de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, de la caisse de retraite du personnel permanent de la Régie autonome des transports parisiens, de la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF, de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières, de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières, de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie, de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs, de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, de la Caisse nationale des barreaux français, de l'Établissement national des invalides de la marine, de la Caisse nationale vieillesse invalidité et maladie des cultes des agences régionales de santé, de la Caisse nationale du régime social des indépendants, de la Mutualité sociale agricole (pour exécution) ; Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (pour information).*

## **1. Recensement et réservation des postes vacants par les organismes de sécurité sociale et les agences régionales de santé au profit des élèves de l'EN3S**

### *1.1. Emplois et niveaux d'emplois concernés*

Sont concernés tous les postes vacants, ou susceptibles de l'être, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de chaque année, correspondant aux niveaux d'emploi suivants :

- organismes du régime général: du niveau 7 au niveau 9;
- organismes du régime agricole: du niveau 6 au niveau 8;
- régime social des indépendants: du niveau VII au niveau IX;
- régime des mines: emplois de chefs de service affectés de l'échelle 13 en début de carrière;
- régimes spéciaux (RATP, SNCF, CNIEG, CAMIEG, CNSA, CRPCEN, AGESEA, CNMSS, CNBF, ENIM, CAVIMAC): du niveau 7 au niveau 9.

Sont en outre concernés, dans les agences régionales de santé, les postes du niveau 7 au niveau 9 offerts aux élèves à l'issue de leur scolarité.

### *1.2. Procédure et période de recensement*

Les directeurs des organismes de sécurité sociale saisissent, chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril, directement sur la bourse en ligne des postes de l'EN3S, les postes de cadres vacants selon les modalités pratiques définies par l'école.

Concernant les agences régionales de santé, les postes offerts aux élèves sortants de l'EN3S sont également saisis, chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril, directement sur la bourse en ligne des postes de l'EN3S.

## **2. Accompagnement des organismes recruteurs**

L'EN3S met à disposition des caisses nationales, de manière régulière, les informations concernant d'une part, les propositions émanant de leurs réseaux et d'autre part, les recrutements envisagés.

## **3. Affectation de postes**

À la fin de chaque période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et au secrétariat général des ministères sociaux le récapitulatif des propositions de postes et des affectations envisagées.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
T. FATOME